

deux ans, alors qu'on consentait de plus en plus de prêts à échéance de quatre ou cinq ans. Au dire du ministre, le taux sera comparable à celui des obligations du gouvernement, mais il peut y avoir un écart considérable. Si le ministre s'appuie sur la moyenne des obligations à long terme du gouvernement, il peut y avoir un écart de 1 p. 100. Le ministre peut sûrement éclaircir l'affaire.

Je le remercie de sa déclaration où transpirait, pour la première fois depuis le début du débat, une certaine inquiétude à l'égard des taux d'intérêt. Je croyais qu'il avait tout oublié du désir et du besoin des fermiers d'obtenir de l'argent à des taux d'intérêt qui leur permettraient de rembourser leurs prêts. Même s'il nous a manifesté ses préoccupations, il devrait tout de même, à mon avis, préciser davantage sa pensée.

On aura beau dire: on ne me persuadera pas que les ministres de l'Agriculture et des Finances n'ont pas eu toute latitude de discuter le problème avec les banquiers. Ce bill est à l'étude depuis au moins trois ou quatre mois. Ils ont donc eu assez de temps. Si ces ministres croient à la démocratie, ils ne doivent pas chercher de faux-fuyants ni garder le secret sur cette formule. Le ministre n'est peut-être pas obligé de l'inscrire dans le projet de loi, mais il pourrait, au moins, nous dire exactement à quoi il essaie de la rattacher sans la comparer avec les obligations de l'État. Il n'a même pas mentionné s'il songe à des échéances de cinq ans ou de dix ans, à une brève échéance de 91 jours ou à une longue échéance. Le ministre nous a donné quelques renseignements, mais je suis sûr qu'il pourrait nous en donner davantage, s'il essayait.

L'hon. M. Olson: Je tiens à dire au député que nous ne cherchons pas à garder le secret là-dessus, mais j'aimerais être aussi exact que possible. Je ne veux pas me lancer dans des spéculations, car le député veut certainement des réponses précises. Je le répète: je conviens avec lui que la disponibilité des fonds est très importante, tout comme les taux d'intérêt. Quant le projet de loi sera adopté, nous voulons être sûrs que ses dispositions seront assez souples pour garantir en permanence des fonds suffisants pour rendre la loi efficace. Le député a déclaré au début que si j'avais fait cette déclaration, il y a quelques jours, j'aurais pu résoudre un grand nombre de problèmes. Je me suis longuement étendu sur ce point et je crois avoir dit en substance ce que je répéterai. Peut-être n'ai-je pas été très clair.

Le député comprendra que le gouvernement veut que nos déclarations soient à jour. Quand des changements surviennent, nous

[M. Horner.]

voulons que les députés le sachent; ils obtiendront donc des renseignements aussi à jour que possible.

M. Horner: Le ministre peut-il préciser sur quelles obligations de l'État on se fondera? La formule sera-t-elle établie en fonction d'obligations de cinq ou dix ans, à long terme ou à court terme?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, il faudra faire une évaluation et peut-être établir certaines moyennes. Il faudra peut-être décider arbitrairement des chiffres qui serviront à établir ces moyennes. Il va falloir négocier avec les banques, puisque ce sont elles qui ont l'argent.

Nous comptons faire ce que nous avons dit. Si certaines moyennes relatives à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont de cinq à six ans pour des prêts du même genre, il faudra évidemment en tenir compte et calculer d'après des obligations de l'État à échéance comparable.

Lorsque les amendements seront en vigueur, on accordera sans doute des échéances plus longues pour l'acquisition de terres que pour l'achat de machines agricoles. Tout cela n'est pas encore fixé et nous voudrions avoir la faculté de fixer le taux, afin de faire entrer tous ces éléments en ligne de compte. J'ai bien expliqué que cela se rapportera à des obligations de l'État à échéance comparable.

M. Douglas: J'ai plusieurs questions à poser au ministre de l'Agriculture. De nombreux cultivateurs attendent que la loi soit mise en vigueur afin de faire des emprunts aux termes de ses dispositions.

Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de temps, une fois le bill adopté et mis en vigueur, les cultivateurs pourront obtenir des prêts? Et aussi à quel moment, après que le bill sera devenu loi, fixera-t-on le taux d'intérêt prescrit? Les cultivateurs qui, au cours des derniers mois, ont acheté à terme des machines et autres instruments doivent payer un taux d'intérêt très élevé. Leur sera-t-il possible de refinancer leurs prêts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, en réponse à la dernière question, je suis sûr que le député d'Assiniboïa se rend compte qu'il soulève des problèmes supplémentaires lorsqu'il parle de refinancement. Le ministre des Finances a promis que les prêts consentis depuis l'expiration de la loi, c'est-à-dire le 1^{er} juillet, pourront, en fait, obtenir une garantie du gouvernement. Il reviendra aux banques